



République
Française

| | |
|------------------------|--|
| Numéro de l'acte | PM-2026-097 |
| Nature de l'acte | Arrêté municipal |
| Nomenclature de l'acte | |
| | Objet : Autorisant la vente de marchandises au déballage « Madame KACMAREK Diana » 15 avenue du Royal Commune d'Hesdin-la-Forêt |

Le Maire de la Commune de Hesdin-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la demande faite en date du 24/03/2026 par Madame KACZMAREK Diana, demeurant 447 rue Sans soleil à 62140 Aubin St Vaast,

VU la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Madame KACZMAREK Diana, dans le cadre d'une vente de produits divers au 15 avenue du Royal

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public,

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

ARRETE

ARTICLE 1

Du 9 mai 2026 au 10 mai 2026 de 9h à 18h , Madame KACZMAREK Diana, est autorisée à organiser temporairement une vente au déballage au 15 avenue du Royal à Hesdin 62140 Hesdin-la-Forêt.

ARTICLE 2

Madame KACZMAREK Diana, est autorisée à exposer et à proposer à la vente les articles conformément à la déclaration préalable présentée.

ARTICLE 3

L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée pendant les horaires d'ouverture de l'exposition et uniquement pendant les jours cités ci-dessus.

ARTICLE 4

Madame KACZMAREK Diana est autorisée à mettre en place les présentoirs et tourniquets nécessaires au bon déroulement de la vente uniquement à l'intérieur de sa propriété.

ARTICLE 5

En tout état de cause, chaque présentoir/ tourniquet sera sous l'entière responsabilité et surveillance du permissionnaire.

ARTICLE 6

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame KACZMAREK Diana,

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

